REGLEMENT DU JEU
Jeu Concours Photo été 2021 - *GITES DE FRANCE AIN*
du 1er juillet au 15 septembre 2021.

Article 1 : Organisation

L'association « Gîtes de France Ain », située 43 av.de la République – 01000 BOURG-EN-BRESSE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui commencera le 1er juillet 2021 pour se terminer le 15 septembre 2021 à minuit.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.
Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessous, ainsi que les membres du personnel de la structure organisatrice, de leur famille respective, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que les adhérents Gîtes de France Ain.
La structure organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne bénéficiera pas de son lot, en cas de gain.
Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom/prénom, même adresse). La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalité de participation

Les participants peuvent se rendre aux adresses suivantes :

www.facebook.com/gites.de.france.ain
www.instagram.com/gitesdefranceain

Le participant doit remplir totalement les conditions énoncées pour que son inscription soit validée.
Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la structure organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Dotation

1 lot consistant en 1 chèque cadeaux d'une valeur unitaire de 200 €, valable pour une réservation d'un hébergement Gîtes de France Ain en service réservation acceptant les chèques cadeaux Gîtes de France, à utiliser avant le 31/12/2021.
La dotation sera acceptée telle qu'annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le jeudi 16 septembre 2021, à raison d'un seul gagnant, parmi les participants enregistrés sur les 2 réseaux sociaux concernés par le concours.
La structure organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrit, mail, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, le nom du gagnant, même après la clôture du jeu.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé par message sur le réseau social sur lequel il aura posté sa photo. La suite des échanges se fera par email.
La structure organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Article 7 : Remise du lot

Après réception des documents attestant l'identité du gagnant, le lot sera envoyé, aux coordonnées postales indiquées par le participant. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.
Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.
La structure organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Publication des résultats

Le participant accorde à la structure organisatrice, l'autorisation de diffuser à titre gratuit et sans aucune restriction dans le temps, son nom, son prénom, sa ville, sauf demande expresse du gagnant adressée à la structure organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018.
Chaque participant accepte de fait que les photos publiées dans le cadre de ce jeu concours puissent être utilisées par la structure organisatrice pour sa communication sur l'ensemble de ses outils digitaux, et ce, sans limitation dans le temps.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, la structure organisatrice n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. La structure organisatrice étant tenue seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.
La structure organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour quelques raisons que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté.
Dans le cas où la structure organisatrice se verrait contrainte d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.
De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si la structure organisatrice, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

Article 10 : Adhésion au règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 11 : Règlement RGPD

Conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à la structure organisatrice, dont les coordonnées figurent à l'article 1er du présent règlement.

Les informations fournies par les participants sont exclusivement destinées à la structure organisatrice dans le cadre du jeu.